



CONVOCAATION

L'assemblée primaire est convoquée pour le **dimanche 28 septembre 2025** à l'effet de

VOTATIONS FÉDÉRALES

- 1) Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires (FF 2025 17) ;
- 2) Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID) (FF 2025 20).

Heures d'ouverture du bureau électoral à la Maison de Commune

Route de Savoie 54 – 1975 St-Séverin

Dimanche 28 septembre 2025 de 9h00 à 11h00

Le citoyen qui se présente à l'urne doit se servir des bulletins et enveloppes de vote qui lui ont été envoyés précédemment et **remettre la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique**. A défaut, il utilise une enveloppe de vote et les bulletins qui lui sont remis par le bureau électoral. En cas de perte de la feuille de réexpédition, un duplicata peut être demandé à la chancellerie communale jusqu'au vendredi qui précède le scrutin, à 16h00 au plus tard.

Vote par correspondance

L'article 26 de la loi sur les droits politiques a introduit le **vote par correspondance généralisé**. Désormais, chaque citoyen reçoit d'office à son domicile, pour chaque élection et votation, le matériel de vote lui permettant d'accomplir son devoir civique en votant par correspondance.

Deux modalités de vote par correspondance sont prévues :

- 1) Le citoyen envoie par la Poste à l'administration communale l'enveloppe de transmission affranchie, dans laquelle il insère **la feuille de réexpédition dûment signée**. L'envoi doit parvenir à l'administration au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00. A cet effet, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.
- 2) Le citoyen dépose son enveloppe de transmission, accompagnée de **la feuille de réexpédition dûment signée**, directement auprès de la Chancellerie, dans l'urne prévue à cet effet, dès réception du matériel de vote et jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 17h00.

L'enveloppe de transmission qui n'a pas été transmise par la Poste ou n'a pas été déposée dans l'urne scellée à cet effet par l'administration (exemple : dépôt de l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale) est considérée comme **vote nul** (Art. 20 Ordonnance sur le vote par correspondance).

La Chancellerie est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

St-Séverin, le 27 août 2025

Christophe Germanier
Président

Laure Heger
Secrétaire municipale